

CONSULTATION LITURGIQUE

Anniversaire d'élection d'évêque



QUESTION.—L'*Ordo Provinciae Marianopolitanae*, pour 1902, indique le 9e anniversaire de l'élection de Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe le 14 janvier. N'y a-t-il pas une décision de la Congrégation des Rites qui exige que l'anniversaire se fasse, non le jour de la bulle d'élection, mais le jour où la proclamation de l'élection est faite au consistoire ? Dans ce cas, c'est le 19 janvier qu'on doit célébrer cet anniversaire dans le diocèse de Saint-Hyacinthe.

RÉPONSE. — En effet, il est bien certain que c'est l'anniversaire de la proclamation qui est considéré comme le véritable anniversaire de l'élection d'un évêque. Cette assertion est fondée sur plusieurs décisions de la Congrégation des Rites, dont la plus ancienne ne remonte pas à plus de trente ans. En voici une courte analyse. Une première question demandait si l'on devait cesser de réciter la collecte prescrite jusqu'à l'élection d'un nouvel évêque, au jour de l'élection ou seulement à celui de la consécration. On répondit qu'on devait réciter cette oraison seulement jusqu'au jour de l'élection, en ajoutant que ce jour était celui du consistoire secret (1). Les autres décisions ont toutes été sollicitées par des évêques du Canada. C'est d'abord l'évêque de Halifax qui demandait quel est le jour qu'il faut considérer comme anniversaire de l'élection de l'évêque, et qui reçut pour réponse que c'était le jour où le nouvel évêque était proclamé au consistoire (2). Puis l'archevêque de Québec qui, trouvant de notables inconvénients à différer ainsi

(1) Le 19 décembre 1829 ad III, no 2672 (4651), Florentina.

(2) Le 16 avril 1886 ad III, no 3661 (5969), Halifaxien.